

PROCÈS-VERBAL

Séance du 25 août 2025

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ce vingt-cinquième jour du mois d'août deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : le maire Gilles Lehouillier et les membres du conseil Serge Bonin, Serge Côté, Jeannot Demers, Isabelle Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Alexandre Fallu, Ann Jeffrey, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis et Michel Turner formant quorum sous la présidence du président du conseil Michel Patry.

Assistent à la séance : Dominic Deslauriers, directeur général et Marlyne Turgeon, greffière.

CV2790

Ouverture de la séance

Le président du conseil confirme le quorum et déclare la séance ouverte.

CV2791

Mot de bienvenue du président du conseil

Le président du conseil prend la parole.

CV2792

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter l'ordre du jour de la séance du 25 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

CV2793

Période d'intervention du maire

Le maire prend la parole.

CV2794

Mandat à la Direction générale relatif à la réalisation des travaux d'augmentation de la capacité de l'égout sanitaire dans les rues des Frênes et des Cèdres (secteur Saint-Rédempteur)

ATTENDU QUE le plan quinquennal des immobilisations prévoit des travaux qui s'échelonnent sur une période de cinq ans;

ATTENDU QUE les travaux de la rue de Bernières (phase 1) ont été exécutés en 2024;

ATTENDU QUE les travaux d'augmentation de la capacité de l'égout sanitaire dans les rues des Frênes et des Cèdres (secteur Saint-Rédempteur) peuvent conséquemment être débutés, et ce, dès à présent;

ATTENDU QUE la réalisation des plans et devis relatifs à ces travaux est suffisamment avancée à ce moment-ci;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne

De mandater la Direction générale, en collaboration avec la Direction du génie, à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'augmentation de la capacité de l'égout sanitaire dans les rues des Frênes et des Cèdres (numéro de projet PQI-20611, secteur Saint-Rédempteur), et ce, de façon à devancer leur réalisation en 2026 au lieu de 2027.

Adoptée à l'unanimité

CV2795

Félicitations et remerciements à Nathalie Campeau

Il est proposé par le maire
Appuyé à l'unanimité

De féliciter et de remercier Nathalie Campeau, Directrice générale adjointe – services administratifs, pour l'excellence de son travail et de souligner sa contribution au sein de notre organisation, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV2796

Période de questions pour les personnes présentes

Environ 30 personnes assistent à la séance. 8 personnes prennent la parole. Une personne dépose une pétition concernant des travaux de réfection des rues des Cèdres, des Cyprès, du Buis et de la Sapinière.

CV2797

Période de questions transmises électroniquement

Une question transmise par le biais du formulaire de questions en ligne sur le site Internet de la Ville a été lue par la greffière.

Le président du conseil et les personnes qu'il désigne répondent à la question.

La deuxième question transmise par le biais du formulaire de question en ligne a été posée par la personne présente lors de la séance.

CV2798

Approbation du procès-verbal du conseil de la Ville de la séance du 14 juillet 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de la Ville tenue le 14 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

CV2799

Dépôt du procès-verbal du comité exécutif des séances du 8 juillet, 10 juillet, 14 juillet, 22 juillet et 19 août 2025

Le procès-verbal des séances du comité exécutif tenues les 8 juillet, 10 juillet, 14 juillet, 22 juillet et 19 août 2025 est déposé.

CV2800

Dépôt du rapport annuel 2024 de la Vérificatrice générale

Document d'aide à la décision [Rapport annuel 2024 - Vérificatrice générale](#)

Le rapport annuel 2024 de la Vérificatrice générale est déposé, à titre d'information.

CV2801

Nomination d'une Directrice générale adjointe – services administratifs par intérim à la Direction générale et autorisation d'affichage

Document d'aide à la décision [GCH-2025-058](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2455;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

De nommer Suzanne Breton, Directrice générale adjointe – services administratifs par intérim à la Direction générale, jusqu’au comblement de ce poste, et d’autoriser la Direction de la gestion du capital humain à afficher ce poste.

Adoptée à l’unanimité

CV2802

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Document d’aide à la décision [DEV-2025-037](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2402;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D’adopter la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie révisée, telle que jointe à la fiche de prise de décision DEV-2025-037.

Adoptée à l’unanimité

CV2803

Mandat à la Direction du développement économique et de la promotion pour la mise en œuvre de la vente, par appel de propositions, du site de la marina, des lots 2 219 827, 2 223 097, 2 223 118, 2 223 119, 2 223 120, 2 223 121, 2 223 122 et 2 223 123 du cadastre du Québec (secteur Lévis)

Document d’aide à la décision [DEV-2025-038](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2403;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

De mandater la Direction du développement économique et de la promotion pour mettre en œuvre la vente, par appel à propositions, du site de la marina, des lots 2 219 827, 2 223 097, 2 223 118, 2 223 119, 2 223 120, 2 223 121, 2 223 122 et 2 223 123 du cadastre du Québec (secteur Lévis), sous réserve de l’obtention d’un rapport d’évaluation de la valeur marchande, et ce, aux conditions suivantes :

- maintien des activités nautiques de la marina ;
- garantir un accès public au fleuve;
- absence de garantie légale de titre et l’absence de garantie légale de qualité;
- remise des études et rapports relatifs à la qualité des ouvrages aux

- proposantes et proposants;
- engagement de confidentialité requis des proposantes et proposants;
- droit de premiers refus au bénéfice de la Ville;
- clause de rétrocession à la Ville sous certaines conditions (usage, offre de services, etc.);
- responsabilité de la mise aux normes, de l'entretien et de la sécurité des infrastructures à la charge de l'acquéresse et de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité

CV2804

Aide financière à la Maison de soins palliatifs du littoral

Document d'aide à la décision [DEV-2025-039](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2404;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'accorder une aide financière de 159 000 \$ par année, de 2026 à 2030 inclusivement, à la Maison de soins palliatifs du littoral, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV2805

Avenant à l'entente sectorielle de développement portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation en gestion de matières résiduelles de la Chaudière-Appalaches 2022-2025 à intervenir avec la ministre des Affaires municipales et d'autres partenaires

Document d'aide à la décision [ENV-MR-2025-006](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2407;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

De conclure l'avenant à l'entente sectorielle de développement portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation en gestion de matières résiduelles de la Chaudière-Appalaches 2022-2025 à intervenir avec la ministre des Affaires municipales et d'autres partenaire, tel que joint à la fiche de prise de décision ENV-MR-2025-006, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe et assistante-greffière ou le conseiller juridique et assistant-greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV2806

Renouvellement du mandat de membres du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2025-025](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2408;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne

De renouveler le mandat de Christina Carier et Nathalie Hamel, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine, pour une durée de deux ans, débutant le 20 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

CV2807

Renouvellement du mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2025-026](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2409;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

De renouveler le mandat de Pierre-Olivier Bélanger, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux ans, débutant, le 20 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

CV2808

Contribution de la Ville au projet de logements abordables du Quartier horizon la cité dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec (volet 4) (situé sur la rue des Fines-Herbes, secteur Saint-Jean-Chrysostome)

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2025-029](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2450;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

De confirmer la contribution financière de la Ville au projet de 302 logements abordables dans le Quartier horizon la cité, situé sur la rue des Fines-Herbes

(secteur de Saint-Jean-Chrysostome) dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec (volet 4) de la Société d'habitation du Québec. Cette contribution représentera un maximum de 40 % de la subvention de base de la Société d'habitation du Québec, équivalant à un maximum de 11 990 296 \$, laquelle pourra être versée sous forme d'une contribution monétaire, de travaux d'infrastructures réalisés sur l'immeuble du projet, d'un crédit de taxes ou de tout autre frais assumé par la Ville et reconnu par la Société d'habitation du Québec. Plusieurs formes de contributions pourront être combinées, et ce, conditionnellement à ce que :

- les crédits budgétaires requis soient disponibles et que l'impact des crédits de taxes sur les revenus ait été dûment pris en compte dans l'évaluation de la capacité financière de la Ville et dans la planification de ses priorités stratégiques ;
- les règlements d'urbanisme applicables soient respectés ;
- une convention soit conclue entre la Ville et le promoteur, précisant notamment les modalités et les conditions d'octroi de la contribution municipale et toutes autres modalités et conditions à convenir à la satisfaction des parties ;
- au respect du cadre légal qui régit la Ville, au respect des conditions du programme d'habitation abordable Québec et à l'obtention de toutes les autorisations requises dans le cadre ce programme.

Adoptée à l'unanimité

CV2809 abrogée par CV3385

Contribution de la Ville au projet de logements sociaux et abordables de la Société immobilière locative accessible (SILA) dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec (volet 3) (situé sur la route Monseigneur-Bourget, secteur Lévis)

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2025-030](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2453;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

De confirmer la contribution financière de la Ville au projet de la Société immobilière locative accessible (SILA) de 48 logements sociaux et abordables dans le secteur de Lévis, plus précisément sur la route Monseigneur-Bourget à proximité du boulevard Guillaume-Couture, dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec. Cette contribution représentera un maximum de 40 % de la subvention de base de la Société d'habitation du Québec, équivalant à un maximum de 3 487 230,57 \$, laquelle pourra être versée sous forme d'une contribution monétaire, de travaux d'infrastructures réalisés sur l'immeuble du projet, d'un crédit de taxes ou de tout autre frais assumé par la Ville et reconnu par la Société d'habitation du Québec. Plusieurs formes de contributions pourront être combinées, et ce, conditionnellement à ce que :

- les crédits budgétaires requis soient disponibles et que l'impact des crédits de taxes sur les revenus ait été dûment pris en compte dans l'évaluation de la capacité financière de la Ville et dans la planification de ses priorités stratégiques;
- les règlements d'urbanisme applicables soient respectés;

- une convention soit conclue entre la Ville et le promoteur, précisant notamment les modalités et les conditions d'octroi de la contribution municipale et toutes autres modalités et conditions à convenir à la satisfaction des parties;
- au respect du cadre légal qui régit la Ville, au respect des conditions du programme d'habitation abordable Québec et à l'obtention de toutes les autorisations requises dans le cadre ce programme.

Adoptée à l'unanimité

CV2810

Entente de point de dépôt à intervenir avec l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada

Document d'aide à la décision [APP-2025-056](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2411;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

De conclure l'entente de point de dépôt à intervenir avec l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada, concernant la gestion des contenants pressurisés de combustibles, telle que jointe à la fiche de prise de décision APP-2025-056, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe et assistante-greffière ou le conseiller juridique et assistant-greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV2811

Attribution du contrat relatif à la collecte et le transport des matières compostables en bacs roulants

Document d'aide à la décision [APP-2025-060](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2412;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

D'attribuer le contrat relatif à la collecte et le transport des matières compostables en bacs roulants (appel d'offres 2025-55-63), à Centre mécanique AGH inc., pour une dépense estimée à 15 169 489,50 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de cinq ans, conformément au devis et à sa soumission.

Adoptée à l'unanimité

CV2812

Cession du lot 6 669 552 du cadastre du Québec (rue des Commandeurs, secteur Lévis) à intervenir avec le Centre de services scolaire des navigateurs

Document d'aide à la décision [APGI-GI-2025-001](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2414;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Alexandre Fallu

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'accepter la promesse bilatérale de cession du lot 6 669 552 du cadastre du Québec à intervenir avec le Centre de services scolaire des navigateurs, telle que jointe à la fiche de prise de décision APGI-GI-2025-001, d'autoriser le Directeur de l'approvisionnement et de la gestion immobilière à signer cette promesse et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe et assistante-greffière ou le conseiller juridique et assistant-greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV2813

Modification de la résolution CV2611 « Promesse bilatérale d'échange à intervenir avec le Centre de services scolaire des Navigateurs, confirmation relative à l'utilisation de parties de lots et de lots, abrogation de la résolution CV-2022-02-60 « Promesse d'échange du lot 2 059 655 et d'une partie du lot 2 900 119 du cadastre du Québec pour une partie du lot 2 433 377 de ce cadastre (secteurs Lévis et Pintendre) à intervenir avec Centre de services scolaires des navigateurs », de la résolution CV-2022-03-91 « Modification de la résolution CV-2022-02-60 « Promesse d'échange du lot 2 059 655 et d'une partie du lot 2 900 119 du cadastre du Québec pour une partie du lot 2 433 377 de ce cadastre (secteurs Lévis et Pintendre) à intervenir avec Centre de services scolaires des navigateurs » » et de la résolution CV-2022-05-49 « Confirmation relative à l'utilisation de deux parties du lot 2 900 119 du cadastre du Québec (agrandissement de l'école du Boisé, secteur Pintendre) », fermeture de la rue Jacques-Jobin (lots 6 653 252 et 6 653 253 du cadastre du Québec), affectation du fruit de la vente et financement afférent »

Document d'aide à la décision [APP-GI-2025-023](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2415;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

De modifier la résolution CV2611 « Promesse bilatérale d'échange à intervenir avec le Centre de services scolaire des Navigateurs, confirmation relative à l'utilisation de parties de lots et de lots, abrogation de la résolution CV-2022-02-60 « Promesse d'échange du lot 2 059 655 et d'une partie du lot 2 900 119 du cadastre du Québec pour une partie du lot 2 433 377 de ce cadastre (secteurs Lévis et Pintendre) à intervenir avec Centre de services scolaires des

navigateurs », de la résolution CV-2022-03-91 « Modification de la résolution CV-2022-02-60 « Promesse d'échange du lot 2 059 655 et d'une partie du lot 2 900 119 du cadastre du Québec pour une partie du lot 2 433 377 de ce cadastre (secteurs Lévis et Pintendre) à intervenir avec Centre de services scolaires des navigateurs » » et de la résolution CV-2022-05-49 « Confirmation relative à l'utilisation de deux parties du lot 2 900 119 du cadastre du Québec (agrandissement de l'école du Boisé, secteur Pintendre) », fermeture de la rue Jacques-Jobin (lots 6 653 252 et 6 653 253 du cadastre du Québec), affectation du fruit de la vente et financement afférent » comme suit :

- par le remplacement du troisième paragraphe du deuxième alinéa par le suivant :
« cinq parties du lot 2 900 119 du cadastre du Québec de superficies approximatives de 3,9 mètres carrés, 1 833,9 mètres carrés, 4 100 mètres carrés, 810,5 mètres carrés et 725 mètres carrés pour une superficie approximative totale de 7 473,3 mètres carrés; »;
- par l'ajout, au deuxième alinéa, après le cinquième paragraphe, du sixième paragraphe suivant :
« le lot 2 059 655 du cadastre du Québec. ».

Adoptée à l'unanimité

CV2814

Acquisition du lot 2 155 945 du cadastre du Québec (2160, chemin du Fleuve, secteur Saint-Romuald) et financement afférent
Document d'aide à la décision [APGI-GI-2025-025](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2451;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

D'accepter la promesse de vente du lot 2 155 945 du cadastre du Québec (2160, chemin du Fleuve), telle que jointe à la fiche de prise de décision APGI-GI-2025-025, les frais relatifs à être assumés par la Ville, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe et assistante-greffière ou le conseiller juridique et assistant-greffier à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le financement des dépenses relatives à l'acquisition de cet immeuble, tel que décrit à la fiche de prise de décision APGI-GI-2025-025, au montant maximum de 270 200 \$, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

CV2815

Prononcé de la décision relative à la demande de démolition de l'immeuble situé au 3156, route des Rivières (moulin et maison) (lot 2 848 373 du cadastre du Québec, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

Document d'aide à la décision [GRE-2025-042](#)

ATTENDU la demande de démolition de l'immeuble situé au 3156, route des Rivières (moulin et maison) (lot 2 848 373 du cadastre du Québec, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) ;

ATTENDU la décision du comité de démolition rendue le 8 avril 2025 liée à cette demande de démolition ;

ATTENDU la tenue de l'audition de la révision de la décision du comité de démolition lors de la séance extraordinaire du conseil de la Ville tenue le 7 juillet 2025 ;

ATTENDU les arguments présentés dans le cadre de cette audition ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville ont tenu compte de l'ensemble des documents déposés dans le cadre de cette demande ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2420;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

De confirmer la décision du comité de démolition rendue le 8 avril 2025, par ses résolutions DEM-2025-00-02 et DEM-2025-00-03, pour la demande de démolition de l'immeuble situé au 3156, route des Rivières (moulin et maison) (lot 2 848 373 du cadastre du Québec, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon), conditionnellement à ce que le propriétaire prenne des photographies, avant la démolition, pour immortaliser les vestiges de ce qui a existé sur le site et que ces photographies soient déposées aux archives de la Ville avant la démolition.

Adoptée à l'unanimité

CV2816

Dépôt de l'avis de changement à la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil de la Ville

Document d'aide à la décision [GRE-2025-043](#)

L'avis de changement à la déclaration des intérêts pécuniaires du membre du conseil de la Ville mentionné ci-après, est déposé, à titre d'information :

- District 4, Réjean Lamontagne, membre du conseil de la Ville.

CV2817

Détermination de la date de l'audition de la révision de la décision du comité de démolition refusant la démolition de l'immeuble situé au 1937 chemin de Charny (lot 2 382 260 du cadastre du Québec, secteur Charny)

et fixation de la date du prononcé de la décision dans le cadre de la demande de révision

Document d'aide à la décision [GRE-2025-044](#)

ATTENDU la demande de démolition des immeubles situés au 1937 chemin de Charny (lot 2 382 260 du cadastre du Québec, secteur Charny);

ATTENDU la décision du comité de démolition rendue le 11 juin 2025 refusant la demande de démolition;

ATTENDU les arguments présentés par le requérant dans le cadre de cette demande de révision;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2421;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

De fixer au 22 septembre 2025, à 17 h, au cours de la séance ordinaire de ce conseil, la date d'audition de la révision de la décision du comité de démolition rendue le 11 juin 2025, refusant la demande de démolition de l'immeuble situé au 1937, chemin de Charny (lot 2 382 260 du cadastre du Québec, secteur Charny).

De fixer au 1^{er} octobre 2025, au cours de la séance ordinaire de ce conseil, le prononcé de la décision dans le cadre de la demande de révision de la décision du comité de démolition.

Adoptée à l'unanimité

CV2818

Rapport sur le dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires d'un directeur de cabinet

Document d'aide à la décision [GRE-2025-046](#)

Le rapport de la greffière relatif au dépôt à son bureau de la déclaration des intérêts pécuniaires de la personne suivante, en application du *Règlement RV-2022-22-12 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet*, est déposé à titre d'information et de reddition de compte :

- Alexandre Boudreau-Forgues, directeur du cabinet du maire, déposée le 11 août 2025.

CV2819

Délégation d'action pour l'immatriculation des véhicules et les transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec

Document d'aide à la décision [DEI-EM-2025-003](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2423;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'autoriser les membres du personnel suivant de la Direction de l'entretien des infrastructures à agir pour et au nom de la Ville de Lévis dans toutes les transactions à intervenir avec la Société de l'assurance automobile du Québec, en ligne et en personne, et à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution :

- Patrick Vallerand, coordonnateur;
- Carl Belley, contremaître;
- Jean-François Denis, contremaître;
- Denis Roussy, technicien en équipements motorisés;
- Coralie Proulx, technicienne en équipements motorisés.

Adoptée à l'unanimité

CV2820

Avenant numéro 1 à la convention d'aide financière du programme d'aide aux initiatives de partenariat 2023-2024 à intervenir avec le ministre de la Culture et des Communications

Document d'aide à la décision [DVC-ART-2025-018](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2424;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

De conclure l'avenant numéro 1 à la convention d'aide financière du programme d'aide aux initiatives de partenariat 2023-2024 à intervenir avec le ministre de la Culture et des Communications, tel que joint à la fiche de prise de décision DVC-ART-2025-018, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe et assistante-greffière ou le conseiller juridique et assistant-greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV2821

Entente de collaboration et de versement d'une aide financière à intervenir avec le Centre aide et prévention jeunesse

Document d'aide à la décision [DVC-DSC-2025-030](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2425;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

De conclure l'entente de collaboration et de versement d'une aide financière à

intervenir avec le Centre aide et prévention jeunesse, telle que jointe à la fiche de prise de décision DVC-DSC-2025-030, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe et assistante-greffière ou le conseiller juridique et assistant-greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV2822

Avis de motion du Règlement RV3557 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement et dépôt de projet de règlement

Document d'aide à la décision [TMD-2025-024](#)

Le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3557 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision TMD-2025-024.

Ce règlement a pour objet de régir la circulation, la vitesse et le stationnement, sur une partie des rues du Vallon, Frédérick-Back, des Commandeurs, Saint-Hypolite, de l'Arsenal, Saint-Antoine, Weyman, du Millet, de Verdun, du Chasseur, Mozart et de la route de la Rivière-Échemin.

CV2823

Avis de motion du Règlement RV3558 modifiant le Règlement RV-2024-34-96 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville et dépôt de projet de règlement

Document d'aide à la décision [FIN-2025-040](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3558 modifiant le Règlement RV-2024-34-96 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision FIN-2025-040.

Ce règlement a pour objet de mettre à jour la tarification applicable pour certains des services offerts par la Ville.

CV2824

Avis de motion du Règlement RV3559 modifiant le Règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins (ajout d'une exception pour les unités de logement social ou abordable) et dépôt de projet de règlement

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2025-027](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3559 modifiant le Règlement

RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-CUMB-2025-027.

Ce règlement a pour objet d'ajouter la construction ou l'aménagement d'unités de logement social ou abordable à titre d'intervention autorisée.

CV2825

Avis de motion du Règlement RV3560 modifiant le Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas (ajout d'une exception pour les unités de logement social ou abordable) et dépôt de projet de règlement

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2025-028](#)

Le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le règlement RV3560 modifiant le Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-CUMB-2025-028.

Ce règlement a pour objet d'ajouter la construction ou l'aménagement d'unités de logement social ou abordable à titre d'intervention autorisée.

CV2826

Avis de motion du Règlement RV3561 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de la zone M2889 à partir de la zone M2888 et d'une partie des zones H2885 et M2882 à proximité de l'intersection de la rue de l'Hôtel-Des-Plaines et de la route du Président-Kennedy, secteur Pintendre) et dépôt de projet de règlement

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-014](#)

Le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le règlement RV3561 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-014.

Ce règlement a pour objet :

- de créer la zone M2889 à partir de la totalité de la zone M2888 et d'une portion des zones H2882 et M2885;
- pour cette nouvelle zone créée prévoir les usages autorisés et les normes et spécifications applicables et plus spécifiquement :
 - augmenter d'un étage la hauteur maximale des bâtiments principaux, et ce, pour l'ensemble des usages autorisés;
 - augmenter d'un mètre la hauteur maximale des bâtiments principaux, et ce, pour l'ensemble des usages autorisés;
- de supprimer la grille des spécifications applicable à la zone M2888, cette zone ayant été supprimée par l'effet de la création de la zone M2889;

- de retirer la zone M2888 de l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement qui traite des zones où l'usage «Établissement de résidence principale » est prohibé;
- d'ajouter la zone M2889 à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement qui traite des zones où l'usage « Établissement de résidence principale » est prohibé.

CV2827

Adoption du Projet de règlement RV3559 modifiant le Règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins (ajout d'une exception pour les unités de logement social ou abordable) et délégation du pouvoir à la greffière concernant l'assemblée publique de consultation

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2025-027](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2431 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'adopter le Projet de Règlement RV3559 modifiant le Règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-CUMB-2025-027.

De déléguer à la greffière ou à la greffière adjointe et assistante-greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

CV2828

Adoption du Projet de règlement RV3560 modifiant le Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas (ajout d'une exception pour les unités de logement social ou abordable) et délégation du pouvoir à la greffière concernant l'assemblée publique de consultation

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2025-028](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2433 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'adopter le Projet de règlement RV3560 modifiant le Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles

de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-CUMB-2025-028.

De déléguer à la greffière ou la greffière adjointe et assistante-greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

CV2829

Adoption du Projet de règlement RV3561 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de la zone M2889 à partir de la zone M2888 et d'une partie des zones H2885 et M2882 à proximité de l'intersection de la rue de l'Hôtel-Des-Plaines et de la route du Président-Kennedy, secteur Pintendre) et assemblée publique accompagnée d'une consultation écrite

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-014](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2435 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

D'adopter le Projet de règlement RV3561 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-014.

De décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

Adoptée à l'unanimité

CV2830

Adoption du Second projet de règlement RV3543 modifiant le Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats (modifications aux fins, notamment, d'assurer la concordance avec tout règlement adopté par la Ville en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant le moratoire des infrastructures municipales)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-096](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2440 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'adopter le Second projet de règlement RV3543 modifiant le Règlement

RV-2021-21-16 sur les permis et certificats, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV2705, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-096.

Adoptée à l'unanimité

CV2831

Adoption du Second projet de règlement RV3544 modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels (modifications aux fins, notamment, d'assurer la concordance avec tout règlement adopté par la Ville en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant le moratoire des infrastructures municipales)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-097](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2441;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne

D'adopter le Second projet de règlement RV3544 modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV2707, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-097.

Adoptée à l'unanimité

CV2832

Adoption du Second projet de règlement RV3541 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (agrandissement de la zone M2177, retrait de la note concernant l'usage P104 et ajout de certains usages inclus dans les classes d'usages P102 et P106 dans la zone M2188, secteur Lévis)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-098](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2442 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'adopter le Second projet de règlement RV3541 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, avec changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV2657, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-098.

Les changements apportés au Second projet de règlement, par rapport au Projet de règlement, consistent à préciser, au paragraphe 2 de l'article 2, les usages spécifiquement permis pour la classe d'usages P102, animation communautaire (maison des jeunes, centre communautaire, etc.), à savoir « centre communautaire », et pour la classe d'usages P106, entraide humaine (banque

alimentaire, ressourcerie ou autre), à savoir « banque alimentaire et ressourcerie », le tout tel qu'indiqué à l'annexe B du Second projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-098.

En conséquence, le Second projet de règlement a pour objet :

- d'agrandir la zone M2177 à même une partie de la zone M2188;
- de retirer, dans la zone M2188, l'exigence relative à la classe d'usages P104, religion (couvent, monastère, presbytère, église, temple, synagogue) limitant son exercice uniquement aux étages situés au-dessus du rez-de-chaussée;
- de permettre spécifiquement les usages « centre communautaire » et « banque alimentaire et ressourcerie » respectivement des classes d'usages P102, animation communautaire (maison des jeunes, centre communautaire, etc.) et P106, entraide humaine (banque alimentaire, ressourcerie ou autre), dans la grille des spécifications de la zone M2188 et d'y prévoir les normes et spécifications afférentes à ces usages.

Adoptée à l'unanimité

CV2833

Adoption du Second projet de règlement RV3540 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de la nouvelle zone L1597 à même les zones L1603 et H1614 et l'agrandissement de la zone H1599, dans le secteur du parc de la Rivière-Étchemin, secteur Saint-Jean-Chrysostome)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-099](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2443;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'adopter le Second projet de règlement RV3540 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV2655, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-099.

Adoptée à l'unanimité

CV2834

Adoption du Second projet de règlement RV3548 modifiant la Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout du groupe d'usages Groupe P1, service communautaire de proximité, dans la zone M2095, boulevard Guillaume-Couture et rue Charles-Rodrigue, secteur Lévis)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-108](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2452;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

D'adopter le Second projet de règlement RV3548 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV2715, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-108.

Adoptée à l'unanimité

CV2835

Adoption du Règlement RV3553 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

Document d'aide à la décision [TMD-2025-022](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3553 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement a pour objet de régir la circulation, la vitesse et le stationnement, sur une partie des rues Maurice-Boutin et du Juvénat et sur le boulevard Guillaume-Couture;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2357 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter le Règlement RV3553 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement, tel que joint à la fiche de prise de décision TMD-2025-022.

Adoptée à l'unanimité

CV2836

Adoption du Règlement RV3554 constituant le comité consultatif d'urbanisme

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2025-018](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3554 constituant le comité consultatif d'urbanisme a pour objet de constituer et d'encadrer le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2359 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

D'adopter le Règlement RV3554 constituant le comité consultatif d'urbanisme, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-CUMB-2025-018.

Adoptée à l'unanimité

CV2837

Adoption du Règlement RV3555 constituant le comité consultatif d'urbanisme en patrimoine

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2025-019](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3555 constituant le comité consultatif d'urbanisme en patrimoine a pour objet de constituer et d'encadrer le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2361 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

D'adopter le Règlement RV3555 constituant le comité consultatif d'urbanisme en patrimoine, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-CUMB-2025-019.

Adoptée à l'unanimité

CV2838

Adoption du Règlement RV3533 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modifications concernant certaines dispositions (exemple : hauteur maximale en étages et marges de recul arrière minimales) de plusieurs zones situées dans l'arrondissement de Desjardins)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-092](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3533 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a pour objet :

- ✓ De créer les zones :
 - M2469 à même une partie des zones M2463 et M2465;
 - M2479 à même une partie des zones M2465 et M2513;
 - M2481 à même une partie des zones M2463 et M2464;
 - M2531 à même une partie de la zone M2513;
 - M2537 à même une partie de la zone M2515;
 - M2551 à même une partie de la zone M2515;
 - M2557 à même une partie des zones M2508 et M2515;
 - M2559 à même une partie des zones M2515, M2532 et M2558;
 - M2582 à même une partie des zones M2520, M2562 et 2558;
 - M2583 à même une partie de la zone M2532;
- ✓ Pour chacune des zones créées, prévoir les usages autorisés et les normes et spécifications applicables et plus spécifiquement pour les zones :
 - M2469, M2479, M2537 et M2551 limiter à 15 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux et augmenter à 15 m la marge de recul arrière minimale, et ce, pour l'ensemble des usages autorisés;

- M2481, M2531, M2559 et M2582 limiter à 18 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux et augmenter à 15 m la marge de recul arrière minimale, et ce, pour l'ensemble des usages autorisés;
- M2557, limiter à 12 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux et augmenter à 15 m la marge de recul arrière minimale, et ce, pour l'ensemble des usages autorisés;
- M2583, limiter à 18 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux pour l'ensemble des usages autorisés;
- ✓ Agrandir la zone M2153 à même une partie de la zone M2515;
- ✓ Supprimer la grille des spécifications afférentes aux zones M2463, M2464, M2465, M2508, M2513, M2515, M2520, M2532, M2558 et M2562, ces zones ayant été supprimées par la création des zones M2469, M2479, M2481, M2531, M2537, M2551, M2557, M2559, M2582 et M2583;
- ✓ De faire certains ajustements au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement afin de refléter la création et la suppression de zones;
- ✓ Modifier la grille des spécifications afférente aux zones :
 - M2466 de façon à limiter à 15 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux pour l'ensemble des usages autorisés;
 - H2468 de façon à limiter à 4 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux pour l'ensemble des usages autorisés;
 - M2437 de façon à limiter à 15 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux et augmenter à 15 m la marge de recul arrière minimale, et ce, pour l'ensemble des usages autorisés;
 - M2556 de façon à limiter à 15 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux et augmenter à 15 m la marge de recul arrière minimale, et ce, pour l'ensemble des usages autorisés;
 - M2563, H2565 et M2566 de façon à limiter à 12 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux pour l'ensemble des usages autorisés;
 - M2567 de façon à limiter à 6 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux pour l'ensemble des usages autorisés;
 - M2564, M2580 et M2581 de façon à limiter à 12 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux et augmenter à 15 m la marge de recul arrière minimale, et ce, pour l'ensemble des usages autorisés ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2436 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Alexandre Fallu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'adopter le Règlement RV3533 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV2717, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-092.

Adoptée à l'unanimité

CV2839

Adoption du Règlement RV3545 modifiant le Règlement RV-2011-11-30 sur les dérogations mineures (modifications aux fins, notamment,

d'assurer la concordance avec tout règlement adopté par la Ville en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant le moratoire des infrastructures municipales)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-093](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3545 modifiant le Règlement RV-2011-11-30 sur les dérogations mineures a pour objet de modifier la période de validité d'une décision accordant une dérogation mineure pour la porter à 36 mois. Il a également pour objet d'ajuster cette période de validité à l'égard des situations pouvant être visées par un règlement adopté par le conseil en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales*, incluant les deux règlements déjà adoptés par le conseil à cet effet, soit les règlements RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins et RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2437;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

D'adopter le Règlement RV3545 modifiant le Règlement RV-2011-11-30 sur les dérogations mineures, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV2709, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-093.

Adoptée à l'unanimité

CV2840

Adoption du Règlement RV3546 modifiant le Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (modifications aux fins, notamment, d'assurer la concordance avec tout règlement adopté par la Ville en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant le moratoire des infrastructures municipales)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-094](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3546 modifiant le Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a pour objet d'ajuster la période de validité d'une décision approuvant un projet dans le cadre de ce règlement (plans d'implantation et d'intégration architecturale) dans les situations visées à l'article 13 des règlements RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des stations de traitement des eaux usées de Desjardins et RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des stations de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas (permis ou certificats valides au 29 novembre 2024);

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2438;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

D'adopter le Règlement RV3546 modifiant le Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV2711, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-094.

Adoptée à l'unanimité

CV2841

Adoption du Règlement RV3547 modifiant le Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) (modifications aux fins, notamment, d'assurer la concordance avec tout règlement adopté par la Ville en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant le moratoire des infrastructures municipales)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-095](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3547 modifiant le Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) a pour objet d'ajuster la période de validité d'une décision approuvant un projet dans le cadre de ce règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en considérant les situations pouvant être visées par un règlement adopté par le conseil en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales*, incluant les deux règlements déjà adoptés par le conseil, soit les règlements RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des stations de traitement des eaux usées de Desjardins et RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des stations de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2439;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne

D'adopter le Règlement RV3547 modifiant le Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial), et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV2713, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-095.

Adoptée à l'unanimité

CV2842

Adoption du Règlement RV3539 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification des normes applicables aux enseignes sur balise de déneigement autorisées dans toutes les zones)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-100](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3539 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a pour objet de modifier les normes applicables aux enseignes sur balise de déneigement;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2444;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'adopter le Règlement RV3539 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV2616, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-100.

Adoptée à l'unanimité

CV2843

Adoption du Règlement RV3522 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement (intégration de l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire *Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages* dans le schéma d'aménagement et de développement)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-101](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3522 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement a pour objet d'assurer la conformité du schéma d'aménagement et de développement à l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire *Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages*;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2445;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'adopter le Règlement RV3522 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV2523, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-101.

Adoptée à l'unanimité

CV2844

Période d'intervention du maire

Le maire prend la parole.

CV2845

Période d'intervention des membres du conseil

Plusieurs membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV2846

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la consultation préalable sur les travaux relatifs à des projets majeurs sur le territoire de la ville

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé à l'unanimité

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de consulter la Ville de Lévis et ses citoyennes et citoyens avant de planifier et d'entreprendre des travaux relatifs à des projets majeurs sur le territoire de la ville, afin de s'assurer que les choix d'investissements correspondent au besoin réel de la population lévisienne en matière de circulation et de mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

CV2847

Félicitations dans le cadre de la réalisation du parc de la Pointe-Benson

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé à l'unanimité

De féliciter les membres du personnel de la Ville, ainsi que tous les partenaires, dont la Commission de la capitale nationale, dans la réalisation du parc de la Pointe-Benson, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV2848

Félicitations à Éric Nadeau

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé à l'unanimité

De féliciter Éric Nadeau pour l'excellence dans l'organisation et la tenue du 125^e anniversaire de fondation de l'ex-municipalité de Pintendre, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV2849

Période d'intervention du maire

Le maire prend la parole.

CV2850

Levée de la séance

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

À 17 h 04, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Caroline Asselin, greffière adjointe et
assistante-greffière

Michel Patry, président du conseil